



# LA SOUTERRAINE

## ENGAGÉE PAR NATURE

Vu pour être  
annexé à la délibération  
n° 2024... en date du 31/01/2024  
La SOUTERRAINE le 31/01/2024  
le Maire,



E. LEJEUNE

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240130-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024  
Publication : 05/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU  
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2024

**PREAMBULE**

**LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

- Transitions
- Environnement macroéconomique
- Eléments projet de la Loi de Finances 2024

**ANALYSE RETROSPECTIVE**

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement

- Le FCTVA
- La DGF
- La fiscalité communale
  - Les produits du domaine
  - Les revenus des immeubles

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales

- Les indicateurs de gestion financière 2017-2023 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats anticipés des Comptes Administratifs 2023

**ORIENTATIONS POUR 2024**

Fonctionnement

- Prospectives 2024-2028 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2024-2028 des charges de fonctionnement

Investissement

- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2024

# Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de finances publiques 2024 publiée le 30 décembre 2023 et la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

## Eléments de contextes

*Extrait de la « note de Conjoncture » publiée en septembre 2023 par la direction des Etudes de la Banque Postale.*

### **Environnement macroéconomique**

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle, le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la

hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

### **Environnement micro économique :**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

### **ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2024**

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement programmée dans la loi des finances publiques 2023-2027**

	2023	2024	2025	2026	2027
%	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Il n'y aura pas de contraintes spécifiques pour pénaliser les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs fixés.

- **Dotations et péréquation**
  - o **Protection contre l'inflation**
    - Continuité de l'amortisseur d'électricité (article 52) ; les fournisseurs d'énergies appliqueront les tarifs plafonnés ; les règles de plafonnement seraient modifiées ; on passerait d'un déclenchement au-dessus de 250/MWh au lieu de 180/MWh
    - Filet de sécurité (Rappel de la loi de Finances 2023) article 113 ; la collectivité ne peut pas y prétendre
  - o **Redistribution des concours de l'Etat : augmentation de 320 millions de la DGF**
    - **La dotation forfaitaire** est stable elle est indexée sur l'évolution démographique.
    - **Péréquation :**

- **La Dotation de solidarité rurale (DSR)** augmente de 4,81%  
Les modes de calcul sont modifiés ; prise en compte de la moyenne triennale du revenu par habitant
        - **Bourg Centre**
        - **Péréquation**
      - **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** est stable.
    - **Adaptations diverses**
      - Dotation pour stations de titres sécurisés (article 58)
      - Dotation élu local : extension aux communes de 3500 à 10 000 habitants de la composante « protection fonctionnelle ».
- **Dotations d'investissement (en M€)**

- DETR	1 046 €
- DSIL	570 €
- DOTATION	100 €
- Fonds Verts	2 500 €
- **Mesures fiscales**
  - Exonérations et abattements de foncier bâti
    - Logements locatifs sociaux faisant l'objet de travaux de rénovation lourds pour les adapter au changement climatique (exonération 15 ans)
    - Logements de plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique sous certaines conditions (exonération 3 ans). La commune peut délibérer pour atténuer ou supprimer cette exonération)
    - La Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est supprimée et remplacée par la Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR)
    - Fiscalité des Eoliennes : Exonération des mâts des éoliennes de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE).
    - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : possibilité sous certaines conditions de délier le taux de la THRS de la TF pour l'augmenter par délibération
    - Exonération facultative des fondations d'utilité publique, des œuvres ou organismes d'intérêt général
  - Base imposition : revalorisation des bases de 3,9 %
- **Mesures diverses**
  - Généralisation du Compte financier unique (CFU) en 2026 ; fusion du compte administratif et du compte de gestion.
  - Restauration du patrimoine immobilier religieux communal : moyen de financement par la fondation du patrimoine avec une augmentation de la réduction d'impôt pour les donateurs à 75%
  - Amende de police : affectation aux commune et EPCI du produit des amendes perçues au titre des infractions de circulation dans les zones à faibles émissions de mobilités.
  - Taxe d'aménagement 2024 : pas d'obligation de reverser un pourcentage à la Communauté de communes.
  - A partir de 2024 une annexe « impact du budget pour la transition écologique » sera présentée sur le Compte Financier Unique pour les dépenses d'investissement ; les précisions réglementaires seront apportées prochainement.

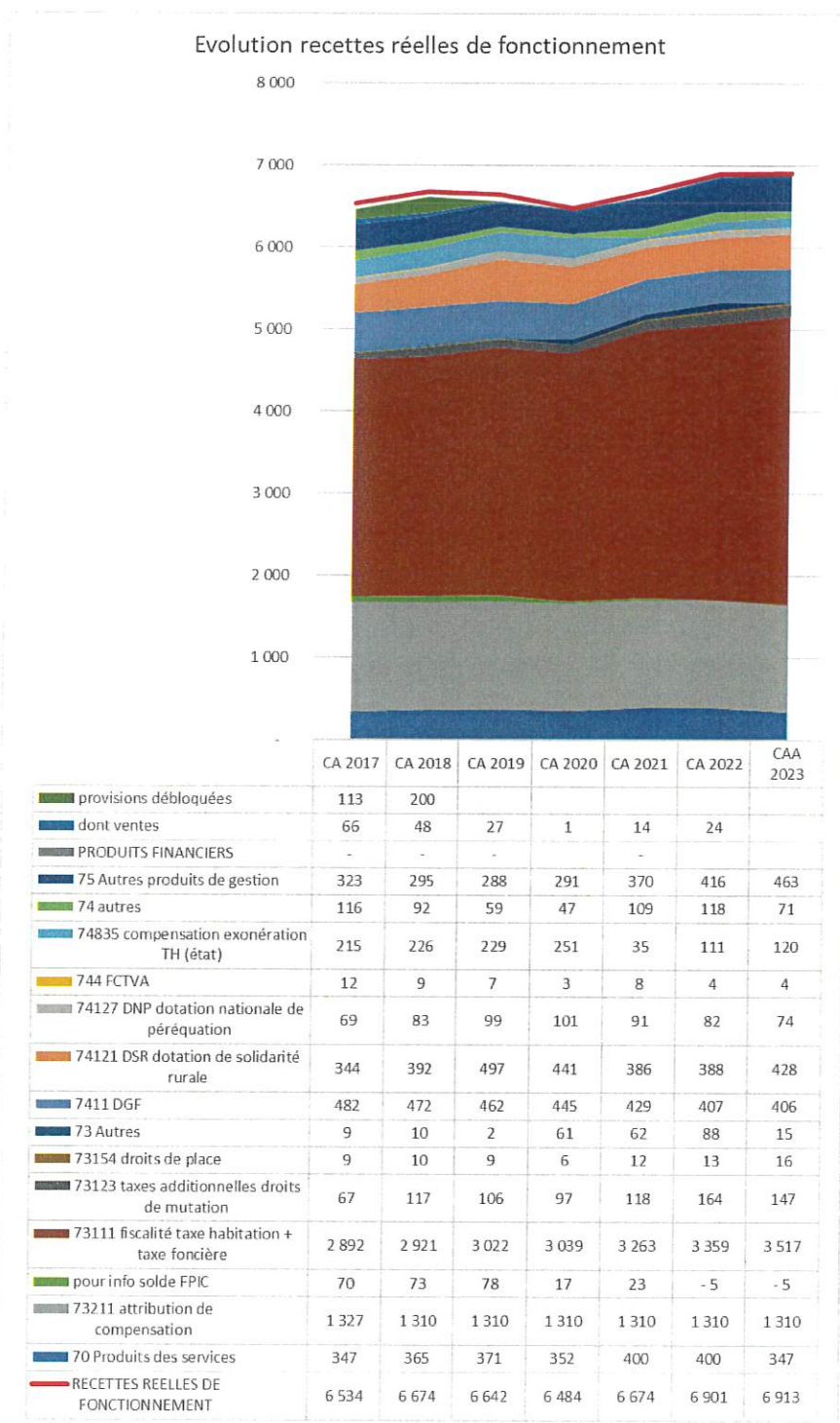
# Analyse rétrospective

## LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

### 1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se stabilisent malgré l'augmentation de la base d'imposition des recettes de 7,1 % minorée de notre baisse des taux d'imposition de 2%. Il n'y a pas eu de cession cette année.

Nous n'assurons plus le service d'urbanisme mutualisé donc la recette est supprimée en 2023 (60 000 €).



## A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

### Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances de 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et aux travaux sur la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles.

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
MONTANT en milliers d'€	11	9	7	3	8	4	4

## B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
<b>Total dotations</b>	<b>895</b>	<b>1 030</b>	<b>1 058</b>	<b>988</b>	<b>906</b>	<b>877</b>	<b>908</b>
Dotation de base DGF	482	472	461	445	429	407	<b>406</b>
Dotation de solidarité rurale	344	475	616	441	386	388	<b>428</b>
<i>Dont : DSR Bourg Centre</i>			337	328	322	325	<b>354</b>
<i>DSR péréquation</i>			69	67	64	63	<b>74</b>
<i>DSR cible</i>			90	45	0	0	<b>0</b>
Dotation nationale de péréquation	69	83	99	101	91	82	<b>74</b>

## C) La fiscalité communale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CAA 2023
<b>731 Fiscalité locale</b>	<b>2 977</b>	<b>3 058</b>	<b>3 139</b>	<b>3 207</b>	<b>3 455</b>	<b>3 624</b>	<b>3 695</b>
73111 fiscalité taxe foncière + taxe habitation résidences secondaires	2 892	2 921	3 022	3 039	3 263	3 359	3 517
73123 taxes additionnelles droits de mutation	67	117	106	97	118	164	147
73154 Droits de place	9	10	9	6	12	13	16
Autres	9	10	2	65	62	88	15
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>1 397</b>	<b>1 833</b>	<b>1 388</b>	<b>1 327</b>	<b>1 333</b>	<b>1 305</b>	<b>1 305</b>
73211 attributions de compensation	1 327	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
73223 FPIC receveur	70	73	78	75	77	75	72
014/739223 FPIC donneur				-57	-54	-79	-77

### - Les impôts locaux

Les impositions directes sont constituées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'Etat à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale, économique difficile, elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008 ; en 2023 la municipalité a baissé ses taux.

Taux appliqués	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
THRS	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15,57
TFB	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	22,52
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	75,76

Contributions Fiscales	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Contributions Fiscales	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
Taxe d'Habitation	1 150 537	1 165 221	1 193 234	1 211 859	TH résidence secondaire	129 856	123 918	163 982
Taxe Foncière Bâtie	1 648 908	1 662 121	1 698 615	1 739 472	Taxe Foncière Bâtie + ancienne TH	3 033 214	3 146 973	3 262 362
Taxe Foncière non bâtie	80 749	81 990	83 393	84 715	Taxe Foncière non bâtie	83 702	87 353	90 980
TOTAL	2 880 194	2 909 332	2 975 242	3 036 046	TOTAL	3 336 770	3 358 244	3 517 324

Malgré la baisse de 80 000 € de recette fiscale, la commune se donne les moyens de développer l'offre de services à la population, de rénover et d'aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires. Le produit augmente par la revalorisation des bases par l'Etat, 7.10 % dans la Loi de Finances 2023.

#### - Les droits de mutations

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal). Le marché de l'immobilier, en plein essor en 2022 sur le territoire, se stabilise en légère baisse

Droits de Mutation	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
Montants perçus	67 121	117 239	105 735	97 278	97 000	164 025	146 558

#### D) Les produits du domaine

Il s'agit principalement des produits des redevances d'occupation du domaine public, des recettes du cinéma, les cantines, des prestations d'urbanisme. Les prestations d'urbanisme sont supprimées puisque le centre mutualisé a été prise en charge par la communauté de communes du Pays Sostranien

Produits du domaine chapitre 70	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
Montants perçus	346 917	364 757	371 122	354 066	373 451	399 094	347 057

#### E) Les revenus des immeubles

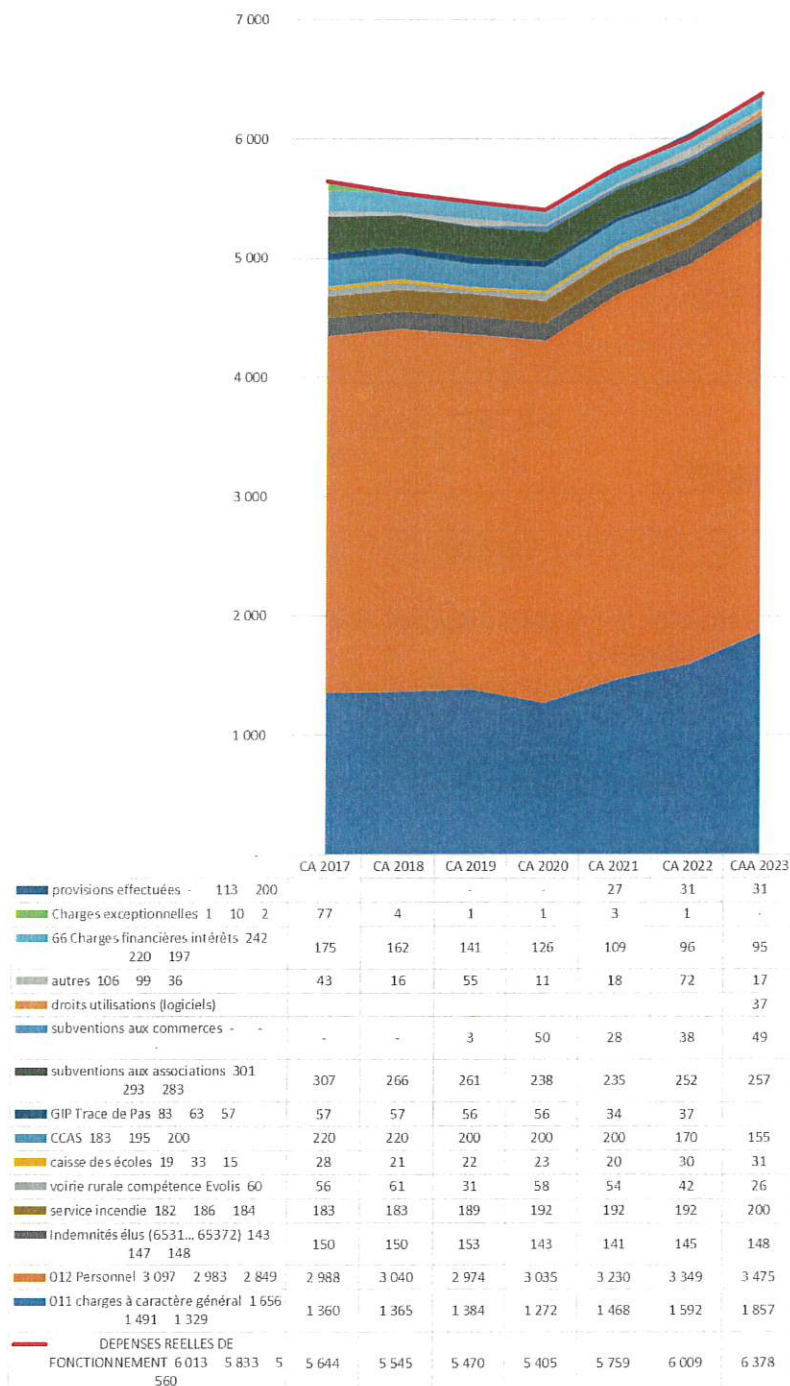
Il s'agit des revenus liés aux immeubles de la commune : loyers de la MEF, Loyer des logements, location de salles. Il faut noter que la non-réponse de la DGFIP pour louer les locaux 8 place Emile Parrain bloquent la proposition de location du bâtiment à d'autres locataires.



Revenus des immeubles chapitre 75	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
Montants perçus	323 288	295 463	288 059	291 470	369 721	416 540	462 930

## 2) Les Dépenses de Fonctionnement

Evolution dépenses réelles de fonctionnement



La dépense réelle de fonctionnement par habitant pour la Commune est de 1 231 € pour l'année 2023 sur CCA anticipé. Elle est de 1 103 € en 2022 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine.

## Les charges à caractère général 011

- Point sur l'énergie et les fluides
  - o Chiffres en euros

22/01/2024	info 2022 prix	consommation MWh	Consommation ANNEE 2023 prix	consommation MWh
<b>Article 60618 gaz</b>				
ENGAGE PAYE	201 396,17 €	2 138,339	297 016,51 €	1 811 MWh
<b>Article 60612 électricité</b>				
ELECTRICITE	213 331,00 €	1 061,927	316 342,04 €	1 033,990
dont Eclairage public pour info	53 535,00 €	205,000	72 282,68 €	268,587
<b>Article 60621 fioul chauffage/ 60613 PLAQUETTES BOIS</b>				
ENGAGE PAYE fioul	53 060,26 €	43 620,000	25 895,75 €	19 863 litres
ENGAGE PAYE plaquette bois			7 571,19 €	210 m3
<b>Article 60622 carburants véhicules</b>				
ENGAGE PAYE	49 842,31 €	30 049,660	51 529,67 €	31 206 litres
<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>	info 2022 prix	consommation MWh	Consommation ANNEE 2023 prix	consommation MWh
<b>Article 6061 électricité</b>				
Electricité	57 631,00	352,186	75 022,58 €	359,26

La crise énergétique impacte la totalité du budget 2023. La consommation électrique est sensiblement identique à l'année dernière.

L'électricité et le gaz ont augmenté de plus de 40 % en prix pour une consommation stable. Le nouveau marché gaz commencé en juillet 2022 ne comptait que pour 6 mois dans les charges 2022. Le prix est fixé à ce niveau jusqu'en juin 2028. Le prix de l'électricité est d'environ 100 000 € euros supplémentaires et cela avec l'amortisseur d'électricité.

## Les charges de personnel 012

Mouvements de personnel

Au 31 décembre 2022, la collectivité compte 75,98 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 6.23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 4 remplaçants d'agents indisponibles

Au 1er janvier 2024 la collectivité compte 71.04 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 3.23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 1 remplaçant d'agent indisponible

Ce qui explique cette différence :

Départs d'agents ayant demandé une mise en disponibilité ou un détachement. Plusieurs de ces postes devenus vacants ne sont pas remplacés pour le moment ou bien pas remplacés par des fonctionnaires.

Suppression d'un emploi de 28 heures hebdo dans le cadre du transfert du CIM à la Communauté de Communes au 1er janvier 2023

Modification de poste au service Ecoles / Restauration scolaire / Entretien de bâtiments pour intégrer les heures de ménage au cinéma initialement confié à une entreprise privée.

Pour les agents contractuels :

Tuilages pour le remplacement d'un électricien partant à la retraite et d'un agent cimetière

Besoin supplémentaire au PASS

Contrat aidé pour le Fab Lab

AESH, besoins restés stables par rapport à 2022

Indemnité de fin de contrat (5757€+CP = 8181€)

Mesures impactant la rémunération

Hausse du SMIC au 1er janvier 2023. Cette modification ramène tous les échelons suivants au niveau du SMIC :

- Pour l'échelle C1 : les sept premiers échelons ;
- Pour l'échelle C2 : les trois premiers échelons ;
- Pour le grade d'agent de maîtrise : les trois premiers échelons ;

Mesure impactant aussi la rémunération des contrats de droit privé (apprentis / PEC)

Hausse du SMIC au 1er mai 2023

Reclassement indiciaire au 1er juillet 2023 attribuant de 0 à 9 points d'indice majoré

Hausse de la valeur du point +1.5% au 1er juillet 2023

Effets du Glissement Vieillesse Technicité

Reconduction de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat)

Pour les agents permanents (hors remplaçants) :

Indice majoré moyen : 412.89 au 01/01/2023

Indice majoré moyen : 420.88 au 31/12/2023

	013 atténuations de charges				charges		Dépenses réelles de personnel
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont décharges syndicales et mise à disposition	Remboursement maladie	Dont Assurance statutaire	Charges de personnel 012	
2017	149 861	43 552	7 414	98 895	79 888	3 137 600	<b>2 987 739</b>
2018	120 148	24 316	7 527	88 305	88 596	3 160 317	<b>3 040 169</b>
2019	92 000	15 000	9 657	67 343	91 207	3 073 994	<b>2 981 994</b>
2020	144 523	18 826	11 386	114 311	86 233	3 179 762	<b>3 035 239</b>
2021	88 000	13 300	12 445	62 255	114 585	3 333 000	<b>3 245 000</b>
2022	139 057	35 879	7 670	95 507	113 186	3 487 925	<b>3 348 868</b>
CAA2023	136 650	433	6 864	129 353	128 143	3 611 506	<b>3 470 809</b>

Les charges de personnel ont augmenté de 4%.

### Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS ainsi que les subventions aux associations.

On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet de prendre en charge des gratuités cantines, qui permet aux enfants de partir en classe de découverte une fois dans leur scolarité élémentaire, les subventions aux associations (223 727 €), les aides aux loyers des nouveaux commerces (49 524 €), l'aide à la MEF qui a changé d'article avec la M57 et qui est comptabilisé pour 33 500 € avec les subventions aux associations.

## ETAT DES LIEUX DES FINANCES

Le budget primitif 2024 sera élaboré en tenant compte des résultats anticipés du compte administratif 2023.

### 1) Les indicateurs de gestion financière 2017-2023

**Vocabulaire :**

#### EPARGNE DE GESTION

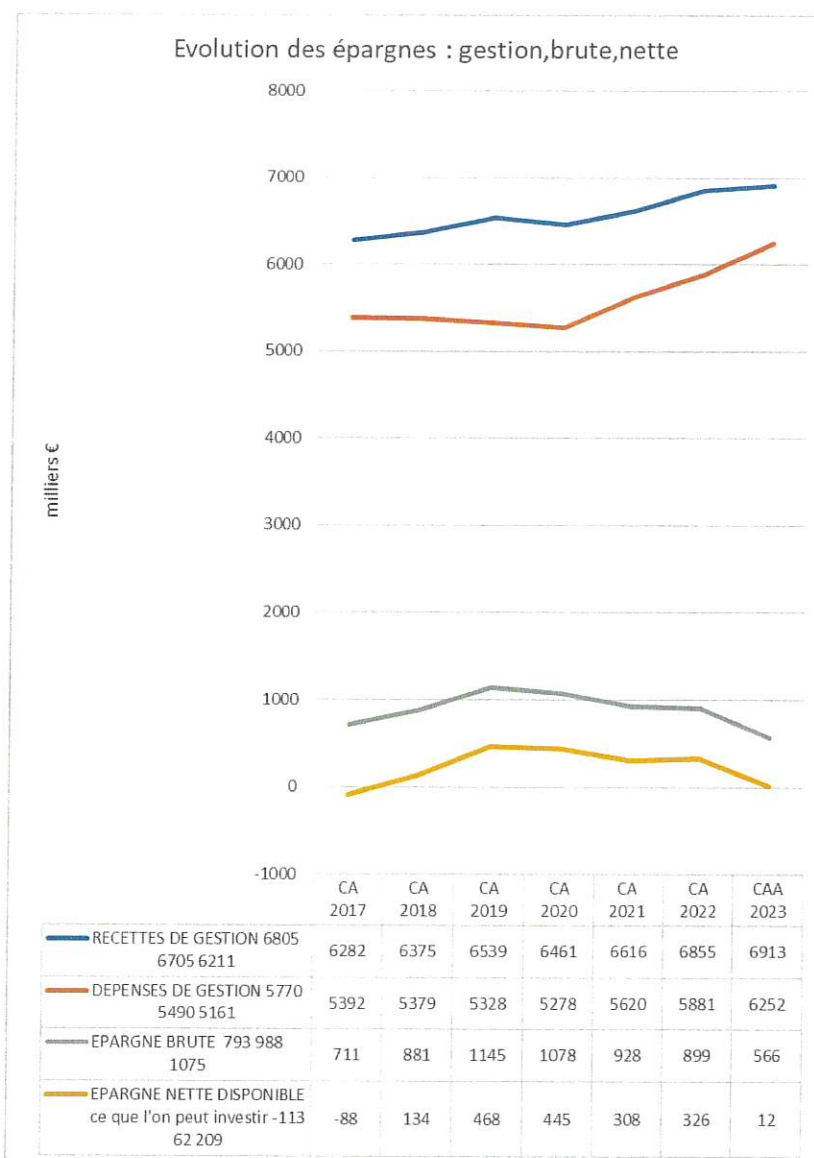
L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

#### EPARGNE BRUTE

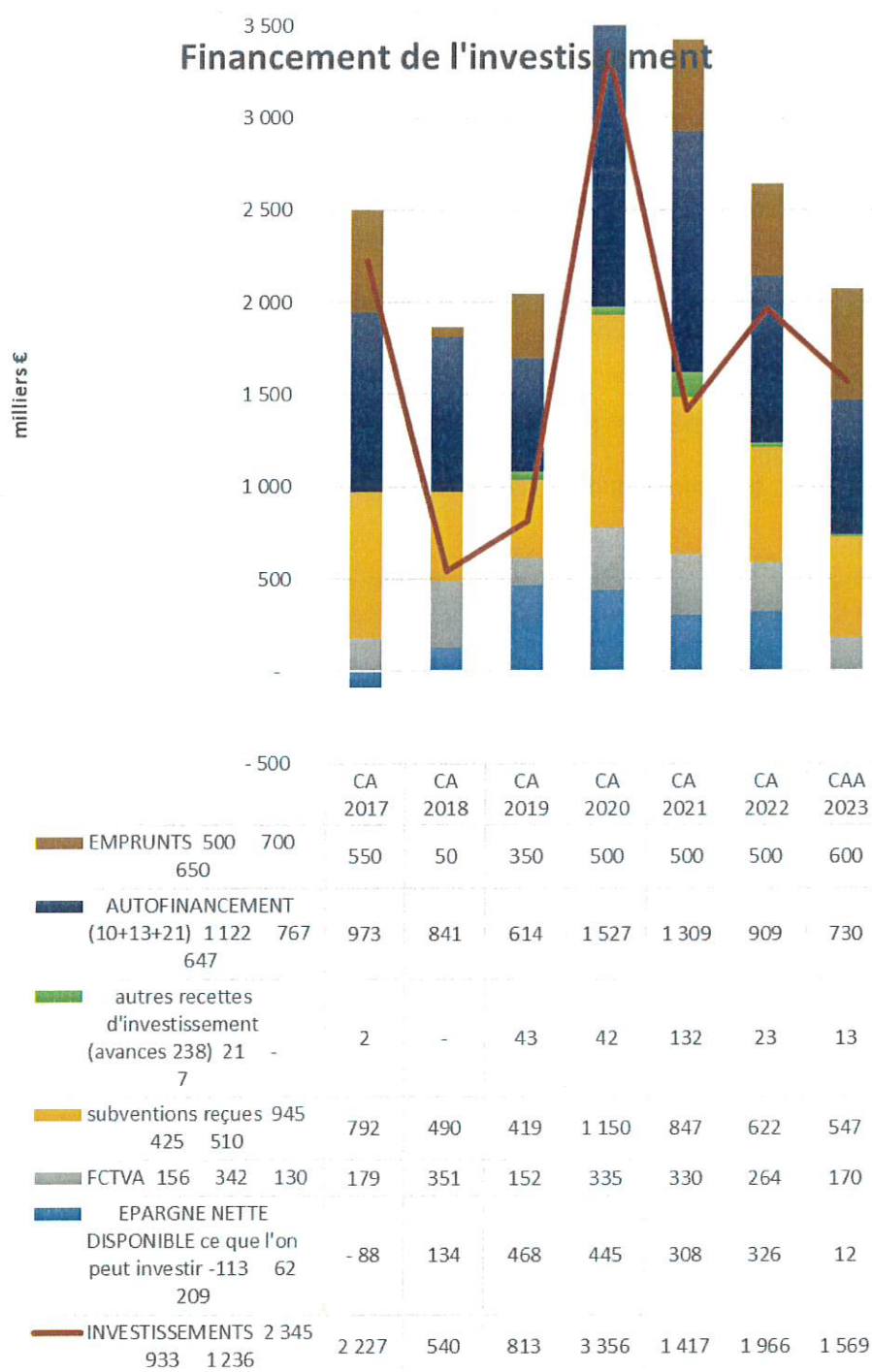
L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ; sont enlevés les intérêts de la dette dans les dépenses, les dépenses exceptionnelles et ajoutées les recettes exceptionnelles

#### EPARGNE NETTE :

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute moins le remboursement du capital.



## 2) Le financement de l'investissement



### Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2023 ont été engagées à 92 % ; néanmoins, les travaux ont été réalisés et payés à 70%

La volonté de la municipalité est de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

### 3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

#### a) Présentation des dossiers subventionnés de la section investissement 2023 Investissement 2023

ETUDES et DIAGNOSTICS postes les plus importants :

- Une étude énergétique sur le fonctionnement de la Chapelle a été menée pour la somme de 5 940 €.
- Biodiversité : Les derniers inventaires ont été réalisés en 2023 pour la somme de 7 140 € ; la subvention biodiversité sera soldée le 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- Article 204

La participation à la caserne des pompiers échelonnée de 2022 à 2042 est d'un montant de 33 626,82 € pour 2023.

La participation 2022, d'un montant de 25 377,37 € a été amortie et neutralisée en 2023.

#### CHAPITRE 23

- Isolation des combles de l'ancienne mairie payée en 2022 pour la somme de 7 058 € ; la subvention C2E a été versée en 2023 pour la somme de 1 747 €.
- Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie)  
Une partie des travaux vient de se terminer Boulevard Mestadier, Rue du Coq, Rue Fernand Villard ; les subventions seront soldées en 2024.
- Le SDEC reporte les Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefaure et réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud en 2025 ; les marchés ont été annulés
- Requalification urbaine Boulevard Mestadier budget principal et budgets annexes ; les travaux sont terminés. Seule la subvention du fonds de mobilité active n'est pas soldée ; elle sera demandée en 2024.

BESOINS HT		RESSOURCES		
Aménagement de surfaces mobilité douce		Etat subvention DETR	35,00%	309 185,63 €
		Etat subvention fonds mobilités actives txv subventionnable 332 520 €	11,29%	99 756,00 €
		Etat DSIL	33,71%	297 768,38 €
		<b>Total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>706 710,01 €</b>
		Autofinancement	20,00%	176 677,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 387,51 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>883 387,51 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>176 677,50</b>	<b>compensation FCTVA</b>	<b>16,404%</b>	<b>144 910,887 €</b>
<b>Opération TTC</b>	<b>1 060 065,01 €</b>	<b>Total Commune TTC</b>	<b>19,66%</b>	<b>208 444,117 €</b>

#### - CHAUFFERIE BOIS

Les travaux se terminent ; le chantier sera prochainement réceptionné. Des ajustements de prix à la hausse et à la baisse ponctueront la fin administrative du dossier en 2024 et les subventions seront soldées.

BESOINS HT		RESSOURCES		
travaux	689 454,47 €	ADEME	44,95%	330 360,00 €
MOE	34 098,30 €	Etat DSIL	30,29%	158 721,57 €
bureau de contrôle	3 275,00 €	SDEC	4,76%	35 000,00 €
Coordination SPS	2 240,00 €	DETR		
Etude de sol	3 540,00 €			
diagnostic amiante	1 637,00 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>71,30%</b>	<b>524 081,57 €</b>
Publicité travaux	760,00 €	Autofinancement	28,70%	210 923,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>735 004,77 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>735 004,77 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>147 152,95 €</b>	<b>Compensation FCTVA</b>	<b>16,404%</b>	<b>144 833,82 €</b>
<b>opération TTC</b>	<b>882 917,72 €</b>	<b>Total Commune TTC</b>	<b>75,762%</b>	<b>668 915,39 €</b>

- Eglise les travaux sont terminés et tous les financements sont soldés.

DEPENSES HT		RECETTES		
GENERAL	réalisé		taux	réalisé
TRAVAUX EGLISE	1 665 051,75 €	Etat DRAC	49,26%	820 135,18 €
		Région	12,91%	215 039,79 €
		Fondation du patrimoine	1,60%	26 579,88 €
		<b>Total aides publiques</b>	<b>63,77%</b>	<b>1 061 754,85 €</b>
		<b>autofinancement</b>	<b>19,83%</b>	<b>330 161,81 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 665 051,75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>1 665 051,75 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>333 010,35 €</b>	<b>compensation FCTVA</b>	<b>16,404%</b>	<b>273 135,09 €</b>
<b>travaux TTC</b>	<b>1 998 062,10 €</b>	<b>Total Commune TTC</b>	<b>19,521%</b>	<b>390 037,07 €</b>

- ECOLES

Toitures Ecole Tristan l'Hermitte

Les travaux vont être réceptionnés au mois de janvier ; ils sont contenus dans l'enveloppe budgétaire prévue ; la subvention sera soldée en 2024.

besoins HT		ressources		
travaux lot1	293 212,18 €	Etat DETR	70%	237 133,53 €
travaux lot 2	6 000,00 €			
travaux lot 3	22 000,00 €			
SPS	1 347,00 €			
CT	1 975,00 €			
Defrétin diagnostic	8 100,00 €	<b>Total subventions</b>	<b>70%</b>	<b>237 133,53 €</b>
travaux conservatoire	6 128,00 €	<b>autofinancement</b>	<b>30%</b>	<b>101 628,65 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>338 762,18 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>338 762,18 €</b>
<b>location algéco</b>	<b>43 400,88 €</b>			
<b>TVA 20 %</b>	<b>76 432,61 €</b>	<b>Compensation FCTVA</b>	<b>16,404%</b>	<b>55 570,55 €</b>
<b>opération TTC</b>	<b>458 595,67 €</b>	<b>Total Commune TTC</b>	<b>34,278%</b>	<b>157 199,20 €</b>

- Gros Équipements : dont

- ✓ Copieurs école Tristan l'Hermitte 4546 €
- ✓ Copieur Service Technique 3 994 €
- ✓ Evolution des serveurs : 10 776 €
- ✓ Conteneur isotherme cantine : 5 260 €
- ✓ Carotteuse : 4 157 €

- Micro-folie Fablab

3 860 € d'équipement ont été acquis dans la continuité de l'aménagement du microfablab

- **Budget Eau HT**

- Neutralisation

Le projet en 2 phases est avancé ; la fin est prévue pour le mois de mai 2024.

Les subventions sont notifiées comme précisé dans le tableau de subvention. La convention avec le SIAP Basse Gartempe va être révisée.

Le lot 1 qui concerne essentiellement la collectivité avec la création d'une canalisation de la station de pompage du Poirier à Bridiers lieu de construction de l'usine de neutralisation est terminée ; il reste le branchement Les deux autres lots sont commencés.

	montant marché négocié	tx répartition	part Commune	part SIAP
MO	43 350,00 €	25%	32 512,50 €	10 837,50 €
lot 1 canalisations Migliori / TPCRB refoulement de la station du Poirier au réservoir de Bridiers restructuration du Bas Service	811 228,08 €		811 228,08 €	- €
lot 2 Génie Civil Ducrot	410 000,00 €	50%	205 000,00 €	205 000,00 €
lot 3 Equipements électroniques et électriques Saur	375 430,00 €	50%	187 715,00 €	187 715,00 €
Géotechnique	3 852,00 €	50%	1 926,00 €	1 926,00 €
SPS	2 344,00 €	25%	1 758,00 €	586,00 €
CT	4 000,00 €	50%	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 650 204,08 €</b>		<b>1 242 139,58 €</b>	<b>408 064,50 €</b>
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 50% NOTIFIEE	807 111,58 €		607 528,03 €	199 583,55 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 10% NOTIFIEE	159 402,30 €		115 733,55 €	39 668,75 €
<b>reste à charge</b>			<b>518 878,00 €</b>	<b>168 812,20 €</b>
rembt SIAP			168 812,20 €	
<b>reste à charge commune</b>			<b>350 065,79 €</b>	

- Le schéma directeur  
Opération 47 500 €, RAR dépenses 17 050 € ; RAR recettes 37 260 € ;  
Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%
- La sectorisation  
Opération : 72 542 € ; RAR dépenses 72 542 € ; RAR recettes 55 960 € ;  
Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%
- **Budget assainissement HT**  
Les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase de chemisage de la Sedelle sont terminés.  
Les autres travaux engagés en 2023 ne sont pas terminés. Ils seront en restes à réaliser.
  - Rue du Lizou extension du réseau 22 832 € RAR
  - Canalisation Rue Pompidou 24 414 € RAR
  - Renforcement de la lagune 43 608 €

#### 4) La dette

##### L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2008 est calculé de manière à diminuer l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des investissements. En 2023, le palier d'équilibre est atteint.



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA2023
Remboursement Intérêts	175	162	141	126	109	98	94
Remboursement Capital	799	747	677	633	620	573	553
Total Annuités en Milliers d'€	978	909	818	759	729	671	647
Capital restant dû au 31/12	5 861	5 164	4 838	4 705	4 585	4 512	4 558

Pour le budget principal un nouvel emprunt de 500 000 € a été négocié en 2023 pour un taux indexé sur le livret A assorti d'une marge de 0,70 sur une durée de 15 ans, il a été versé en totalité le 4 décembre 2023. ; Le RAR du prêt 2022 a été versé au mois de juin.

Un nouvel emprunt de 200 000 € a été réalisé sur le budget de l'eau pour financer les travaux de canalisation d'eau potable du Poirier à la station de neutralisation ; le versement des fonds a été réalisé en décembre 2023. Ce prêt indexé sur le livret A assorti d'une marge de 0,80 court sur 30 ans ; il correspond à la durée de vie minimum du nouveau réseau de la station du Poirier à l'usine de Neutralisation à Bridiers. Le RAR du prêt 2022 a été versé au mois d'octobre.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	176.12	162.51	146.72	136.80	137.54	128.72	124,86
Nombre d'Habitants (source Insee)	5 553	5 575	5 553	5548	5 329	5 213	5 182

Au sortir de l'exercice 2023, le stock de la dette communale s'élève à **4 558 K.€**

De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus. Notre capacité de désendettement est augmentée du fait de la baisse de l'épargne de gestion et la stabilité du capital restant dû à 12 ans et 4 mois. A noter qu'il n'y a plus de dettes sur le budget assainissement.

**Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :**

**Budget principal :**

**Etat de l'endettement par exercice**  
**VILLE DE LA SOUTERRAINE**

Date **07/12/2023**

Page **1**

Nature **Emprunt**

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2023	648 007,36	553 807,18	93 700,18	500,00	4 558 353,36
2024	675 785,90	572 710,30	103 075,60	0,00	3 985 643,06
2025	634 066,53	546 950,64	87 115,89	0,00	3 438 692,42
2026	590 374,97	518 240,33	72 134,64	0,00	2 920 452,09
2027	570 624,35	512 912,00	57 712,35	0,00	2 407 540,09
2028	414 114,17	369 523,52	44 590,65	0,00	2 038 016,57
2029	352 699,95	315 074,54	37 625,41	0,00	1 722 942,03

Budget eau :

**Etat de l'endettement par exercice**  
**SERVICE DES EAUX**

Date 07/12/2023

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Interêts	Frais	Restant au 31/12
2023	11 565,70	9 660,78	1 504,92	400,00	491 373,53
2024	41 775,60	27 209,61	14 565,99	0,00	464 163,92
2025	40 251,43	26 425,02	13 826,41	0,00	437 738,90
2026	39 564,02	26 477,06	13 086,96	0,00	411 261,84
2027	38 876,57	26 529,52	12 347,05	0,00	384 732,32
2028	38 189,15	26 582,42	11 606,73	0,00	358 149,90
2029	37 501,72	26 635,74	10 865,98	0,00	331 514,16

## Les résultats provisoires des comptes administratifs 2023

### a. Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	6 864 337,14 A	7 176 082,26 I	311 745,12 € I-A
	section Investissement	2 173 265,59 B	2 270 859,97 J	97 594,38 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C (si déficit)	225 707,68 € K (si excédent)	
	report en Investissement (001)	642 065,09 D (si déficit)	L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN( N+1)	section investissement	364 217,00 F	676 097,00 M	311 880,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N 537 452,80 € G-I+K	total à affecter
	section Investissement	H 544 470,71 D+B-J	O	
	section Investissement	N 232 590,71 H+F-M	O	besoin de financement

RESULTATS ANTICIPES ANNÉE 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2022	225 707,68 €	Résultat antérieur reporté 2022	- 642 065,09 €
Résultat de l'exercice 2023	311 745,12 €	Résultat de l'exercice 2023	97 594,38 €
Solde d'exécution cumulé	537 452,80 €	Solde d'exécution cumulé 001	- 544 470,71 €
		<b>Reste à réaliser 31.12.2023</b>	
		Dépenses	364 217,00 €
		Recettes	676 097,00 €
		<b>Solde</b>	311 880,00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>537 452,80 €</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT variation du FDR</b>	<b>- 232 590,71 €</b>

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit au compte 1068 au BP 2023)	232 590,71 €
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 fonctionnement : (ligne 002 - report à nouveau)	304 862,09 €

## Budget assainissement

### DOB RESULTAT ANTICIPE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	426 474,59	511 070,16	84 595,57 €
		A	I	I-A
	section investissement	83 338,01	155 986,13	72 648,12 €
		B	J	J-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		213 393,69 €	
		C (si déficit)	K (si excédent)	
	report en investissement (001)		285 078,07	
		D (si déficit)	L (si excédent)	

RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	75 165,00	156 321,00	81 156,00 €
		F	M	M-J

SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	297 989,26 €	total à affecter
				G-I+K	
	section investissement	H	O	NON	besoin de financement
		J-B+D+M-J			

## DOB RESULTATS ANTICIPES ANNÉE 2023

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2022	213 392,69 €	Résultat antérieur reporté 2022	285 078,07 €
Résultat de l'exercice 2023	84 595,57 €	Résultat de l'exercice 2023	72 648,12 €
Solde d'exécution cumulé 2022	297 988,26 €	Solde d'exécution cumulé (report au 001 2023)	357 726,19 €
		<b>Reste à réaliser 31.12.2023</b>	
		Dépenses	75 165,00 €
		Recettes	156 321,00 €
		<b>Solde</b>	<b>81 156,00 €</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>297 988,26 €</b>	<b>RÉSULTAT</b>	<b>438 882,19 €</b>

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit au compte 1068 au BP 2022)	0
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 (ligne 002 - report à nouveau)	297 988,26 €

## b. Budget eau

### DOB RESULTAT ANTICIPE 2023

#### BUDGET EAU

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	68 567,71	182 804,05	114 236,34 €
	A		I	I-A
	section investissement	1 141 070,85	643 684,98	-497 385,87 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		62 272,73 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)		173 562,49	
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN( N+1)	section investissement	596 737,00	857 008,00	260 271,00 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	176 509,07 € total à affecter G-I+K
	section investissement	H	O	NON
RESULTAT			260 271,00 €	besoin de financement

### DOB RESULTATS ANTICIPES ANNÉE 2023

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2022	62 272,73 €	Résultat antérieur reporté 2022	173 562,49 €
Résultat de l'exercice 2023	114 236,34 €	Résultat de l'exercice 2023	- 497 385,87 €
Solde d'exécution cumulé	176 509,07 €	Solde d'exécution cumulé 001	- 323 823,38 €
		<b>Reste à réaliser 31.12.2023</b>	
		Dépenses	596 737,00 €
		Recettes	857 008,00 €
		<b>Solde</b>	<b>260 271,00 €</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>176 509,07 €</b>	<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 63 552,38 €</b>

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 63 552,38 €  
(crédit au compte 1068 au BP 2023)
- 2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2024 112 956,69 €  
(ligne 002 - report à nouveau)

# LES ORIENTATIONS POUR 2024

## FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2024, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2021 - 2027).

### a) Prospective 2021 – 2028 des produits de fonctionnement : présenté en M57

BP 2024		CA 2021	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>70</b>	<b>70 Produits des services</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>347</b>	<b>359</b>	<b>363</b>	<b>368</b>	<b>372</b>	<b>377</b>
<b>73</b>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>1 333</b>	<b>1 305</b>	<b>1 305</b>	<b>1 310</b>	<b>1 310</b>	<b>1 310</b>	<b>1 310</b>	<b>1 310</b>
	73211 73211 attribution de compensation	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
	732221 732221 FPIC receveur	77	75	72	70	70	70	70	70
	014/739221 014/739221 FPIC donneur	54	80	77	70	70	70	70	70
	pour info solde FPIC	23	5	5	-	-	-	-	-
<b>731</b>	<b>731 Fiscalité locale</b>	<b>3 455</b>	<b>3 624</b>	<b>3 695</b>	<b>3 907</b>	<b>3 862</b>	<b>3 957</b>	<b>4 054</b>	<b>4 153</b>
	73111 73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	3 263	3 359	3 517	3 605	3 695	3 787	3 882	3 979
	73123 73123 taxes additionnelles droits de mutation	118	164	147	148	150	151	153	154
	73154 73154 droits de place	12	13	16	16	17	18	19	19
	73 73 Autres	62	88	15	138				
<b>74</b>	<b>74 Dotations et participations</b>	<b>1 058</b>	<b>1 110</b>	<b>1 103</b>	<b>1 100</b>	<b>1 035</b>	<b>1 036</b>	<b>1 036</b>	<b>1 037</b>
	7411 7411 DGF	429	407	406	405	405	404	404	403
	74121 74121 DSR dotation de solidarité rurale	386	388	428	430	430	432	432	434
	74127 74127 DNP dotation nationale de péréquation	91	82	74	70	70	70	70	70
	744 744 FCTVA	8	4	4	10	10	10	10	10
	74835 74835 compensation exonération TH (état)	35	111	120	120	120	120	120	120
	74 74 autres	109	118	71	65	75	75	75	75
<b>75</b>	<b>75 Autres produits de gestion</b>	<b>370</b>	<b>416</b>	<b>463</b>	<b>460</b>	<b>466</b>	<b>471</b>	<b>477</b>	<b>482</b>
	<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>6 616</b>	<b>6 855</b>	<b>6 913</b>	<b>7 136</b>	<b>7 036</b>	<b>7 141</b>	<b>7 249</b>	<b>7 358</b>
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>77+78</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (dons, cessions, remb assurance...)</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	-	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
	775+778 dont ventes	14	24						
	provisions débloquées								
	<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 674</b>	<b>6 901</b>	<b>6 913</b>	<b>7 156</b>	<b>7 056</b>	<b>7 161</b>	<b>7 269</b>	<b>7 378</b>

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre – d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

### Produits du domaine (70)

Il n'y a pas de changements de recettes attendu dans les produits pour une année normale où les équipements sont ouverts au public à leur maximum (cinéma et salle de formation).

### Fiscalité (73)

- Hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de 3,9 % pour 2024. Les bases 2024 ne sont pas encore connues pour calculer une estimation. On peut néanmoins envisager la somme de 3 650 000 € en partant sur les bases 2023.

## - Les orientations envisagées en matière de vote des taux

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Pour rappel en 2023, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires est à nouveau modifiable par les communes

FPIC : les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont révisées.

- Attribution de compensation est fixée au montant de 1310 K €
- Les droits de mutations se stabilisent en 2023 avec 147 K €

## Dotations et participations (74)

### Dotation globale de fonctionnement :

- Au vu du Projet de loi de finances 2024, la dotation forfaitaire devrait se stabiliser puisqu'il n'y aura plus d'écrêtement pour financer les autres dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue devrait être proche de 904 000 €.

## Autres Produits de Gestion (75)

- Les locations de nos bâtiments sont stables. Les recettes attendues sont sensiblement identiques. Les loyers sont révisés chaque année selon l'indice de révision dans le contrat.

### Prospective 2021 2028 des charges de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026	2027	2027
011 011 charges à caractère général	1 468	1 592	1 857	2 075	2 100	2 125	2 151	2 176
012 012 Personnel	3 230	3 349	3 475	3 850	3 896	3 943	3 990	4 038
012 personnel	3 326	3 488	3 611	3 850	3 896	3 943	3 990	4 038
013/6419 Atténuation de charges remboursement arrêt maladie	96	139	136					
65 65 Autres charges de gestion courante	922	940	920	950	945	949	952	955
653... Indemnités élus (6531... 65372)	141	145	148	149	149	150	151	152
6553 service incendie	192	192	200	209	210	211	212	213
65541 voirie rurale compétence Evolis	54	42	26	60	60	60	60	60
657361 caisse des écoles	20	30	31	30	30	30	30	30
657362 CCAS	200	170	155	125	126	128	129	130
65738 GIP Trace de Pas	34	37						
6574 subventions aux associations	235	252	257	253	250	250	250	250
6574 subventions aux commerces	28	38	49	53	53	53	53	53
6581... droits utilisations (logiciels)			37	38	39	40	41	42
65... autres	18	72	17	182	177	177	177	177
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>5 620</b>	<b>5 881</b>	<b>6 252</b>	<b>6 875</b>	<b>6 941</b>	<b>7 017</b>	<b>7 093</b>	<b>7 170</b>
66 66 Charges financières intérêts	109	96	95	115	110	110	110	110
67 Charges exceptionnelles	3	1	-	5	5	5	5	5
68 provisions effectuées	27	31	31	32	32	15	15	15
<b>DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 759</b>	<b>6 009</b>	<b>6 378</b>	<b>7 027</b>	<b>7 088</b>	<b>7 147</b>	<b>7 223</b>	<b>7 300</b>

Notre prospective est une prévision établie à partir du budget primitif 2024.

## Les charges de personnel 2024

Pour un meilleur service auprès des usagers, les services vont être réorganisés ; les postes de travail vont être redistribués en fonction des besoins de chaque entité. Cela n'aura pas d'impact budgétaire.

Ce qu'il faut prévoir au budget 2024 en dehors des Effets du Glissement Vieillesse Technicité :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points d'indices majorés sont octroyés à tous les agents de la collectivité par décret.
- La prime pouvoir d'achat 2023 a été accordée par la municipalité ; elle sera versée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Augmentation de la part patronale CNRACL de 1%
- 2 départs à la retraite

- Un poste de directeur des services techniques adjoint supprimé
- Assurance statutaire :

Le choix de s'auto assurer a été pris par les élus de la liste majoritaire.

En effet les sommes demandées par les assureurs ne sont plus acceptables (le taux de 10,03 % a été demandé par le fournisseur pour continuer le marché en cours, soit la somme de 177 531 €).

Seuls la maladie professionnelle et l'accident du travail seront encore assurés par une société au taux de 0,65% soit une somme de 11 505 €

Une provision de 30 000 € sera générée sur 6 ans pour remplacer l'assurance décès.

La dépense versée à l'assurance servira à payer les remplacements des absents.

### Les charges à caractère général 011

Elles sont nécessaires au bon fonctionnement des services, il s'agit des matériaux et matériel pour le travail des agents ; elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).

Les prévisions énergétiques qui représentent une grande partie des charges à caractère général sont établies sur la base des consommations 2023 qui sont stables par rapport à 2022. Le mois d'octobre clémente a permis de ne pas allumer les chauffages, une extinction partielle de l'éclairage public sur 10 semaines, une baisse de l'amplitude horaire de l'éclairage public stabilise la consommation. L'année 2024 sera dans la continuité des économies d'énergie ; les services sont vigilants sur les économies d'énergie.

Le prix du gaz est établi jusqu'au 30 juin 2026 (au mois de décembre 162 € MWh TTC).

Nous bénéficierons des prix de l'électricité avec l'amortisseur électricité ; une prise en charge moins importante puisque le niveau est relevé à 250 € au lieu de 180 €

L'éclairage public ne bénéficie pas de l'amortisseur. Le prix de l'électricité devrait avoir atteint un sommet en 2023.

Des choix politiques avec des produits plus respectueux de l'environnement, du désherbage mécanique, les fouilles archéologiques effectuées par l'Université de Tours nécessitent une participation aux frais de logistique de 5 000 €

La municipalité souhaite dans sa politique sociale, ne pas répercuter la hausse des repas cantine pour les enfants ; le prix de revient de 4,79 le repas sera revendu 3,20 aux familles. Elle souhaite également maintenir la prise en charge des repas cantine par le financement de la caisse des écoles qui paye les repas gratuits.

Cantine scolaire			montant TTC	
	repas	enfant	3,00 €	3,20 €
	repas	adulte	5,20 €	5,50 €
	repas	personnel AESH	3,30 €	3,45 €
	repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

Les prix des entrées cinéma ne sont pas modifiés.

### Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Les dépenses obligatoires sont modifiées ; le CCAS est partagé en deux entités CIAS et CCAS ; la subvention allouée au CCAS sera diminuée de 30 000 € en 2024, le CCAS est subventionné à hauteur de 40 000 € pour sa mission France Service.

Le service Départemental Incendie augmente sa contribution de 4 % pour l'année 2024 soit un montant de 208 972.11 €



**Les frais financiers** sont stabilisés avec la baisse de l'endettement et la hausse des taux des nouveaux emprunts.

Une ligne de trésorerie de 700 000 € sera contractée en 2024 pour permettre d'attendre le paiement des subventions des travaux d'investissement des 3 budgets.

## **INVESTISSEMENT :**

Compte tenu de la volonté de la municipalité de stabiliser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 500 000 €, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement acceptable, certains programmes étant largement subventionnés.

L'investissement 2024 est composé des restes à réaliser dépenses de 2023 et des nouveaux investissements votés au budget 2024.

Les restes à réaliser dépenses sont de 364 217 €.

Les investissements à voter se situent dans une fourchette de 1 000 000 € à 1 300 000 €  
Priorité sera donnée aux investissements permettant des économies d'énergies, la sécurité des différentes mobilités, les écoles ;

- L'année 2024 est une année de réflexion :
  - ✓ Sur le devenir de l'ancien bâtiment des pompiers Rue Jean Jaurès avec des diagnostics et des pistes de réutilisation du bâti.
  - ✓ Etude globale sur la désimperméabilisation des sols (parking, écoles) pour pouvoir faire des aménagements subventionnés.
- Construction d'un Padel
- Eclairage public.
- Aménagement de voirie
  
- **Budget Eau HT**

L'investissement 2024 concernera principalement la fin de l'opération avec la construction de l'usine de neutralisation en reste à réaliser avec 569 268 €, la fin du schéma directeur avec 17 050 € de RAR, et la fin de sectorisation pour 10 419 €.  
Une somme sera prévue pour des travaux imprévus.

- **Budget Assainissement HT**

L'investissement 2024 sera constitué de la phase 2 des travaux de chemisage des réseaux secteur Sédelle estimé à 121 000 €.

Subvention agence de l'eau 70 % + subvention département 10 %.

L'étude sur la mise en place d'un réseau séparatif au Bois Bimby est terminée. Les travaux sont estimés à 273 812 € HT. Les demandes de subventions à l'AELB et au département seront déposées dans le 1<sup>er</sup> semestre. La consultation pour les travaux sera faite pour le mois de septembre.

Le matériel de la station d'épuration est changé quand les réparations ne sont plus possibles.

### **a) Les ressources d'investissement**

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- Le FCTVA

Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,404.

Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc...) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.

A partir de 2022, la commune bénéficie de l'automatisation du FCTVA, ce qui ne modifie pas l'année de remboursement en N+1. Les données sont récupérées directement sur le site de la DGFIP, les sommes sont versées après la validation des comptes administratifs. La somme attendue en 2024 sur les travaux 2023 est de 170 000 €.

- La dotation aux amortissements  
Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement. Elle représente environ 272 K €. Elle est minorée par les subventions amortissables de 23 K €.
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)  
Pour 2024, aucun dossier n'a été déposé.  
  
La Dotation de soutien à l'investissement local DSIL  
Pas de nouveau dossier
- Le fonds vert :  
C'est un dispositif qui est mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les taux de subvention varieront de 20 à 80 %. Les dossiers sont à déposer jusqu'en 2027.
  - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
  - Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public ;
  - Renaturation des villes (dossier jusqu'en 2028).

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

En 2024, le produit attendu est de 10 000 €.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1,5 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

- Le produit des cessions

**PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2024**  
**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

		<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>2 397</b>	<b>RECETTES</b>		<b>2 397</b>
<b>opérations réelles</b>		<b>2 230</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>1 857</b>
01	déficit d'exécution	544	01	excédent d'exécution	
			1068	affectation en réserve	233
16	remboursement capital	575	10222	FCTVA	170
165		1	10226	Taxe aménagement	20
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	613	13	subventions d'investissement et d'équipements	117
	RAR	364	13	RAR	676
204	subventions d'équipements versées	33	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	500
			16	RAR	
238	constitution avances sur marché	100	165	remboursement caution	1
26			024	produits des cessions au CA	40
27			238	constitution avances sur marché	100
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>67</b>	<b>Opérations d'ordres</b>		<b>440</b>
040	travaux en régie	10	021	prélèvement	168
040	subventions amortissables	23	040/28	amortissement immobilisations	272
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
040/198	neutra subv	34	040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- valeur)		040/192	différence sur immob (+ valeur)	
041	<b>opérations patrimoniales</b>	<b>100</b>	041	<b>opérations patrimoniales</b>	<b>100</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>7 547</b>	<b>RECETTES</b>		<b>7 547</b>
<b>opérations réelles</b>		<b>7 107</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>7 176</b>
011	charges à caractères générales	2 075	70	produits du domaine	359
012	charges de personnel	3 850	013	atténuations de charges de personnel	20
014	FPIC	80	73	impôts et taxes	1 383
			731	Fiscalité locale	3 834
65	autres charges de gestion	950	74	dotations et subventions	1 100
dont	contingent incendie		75	autres produits de gestion	460
	voirie rurale				
	caisse des écoles				
	CCAS				
	subv associations/ loyer commerces				
66	charges financières	115	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	5	77	produits exceptionnels	20
68	provisions	32			
			78	reprises sur provisions	
<b>opérations d'ordre</b>		<b>440</b>	<b>opérations d'ordre</b>		<b>67</b>
023	virement à la section investissement	168	042/722	travaux en régie	10
042/675 6761	différence sur immob (+ valeur) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- valeur)	
042/6811	dotations aux amort immobilisation	272	042/777	subventions investissement amorties	23
042/6812	charges à répartir		042/77681	neutra amort subv	34

RESULTAT REPORTE 002

304

## BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		782	RECETTES		782
<b>opérations réelles</b>		<b>757</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>557</b>
1	déficit d'exécution	-	01	excédent d'exécution	378
20	dépenses imprévues	-	1068	affectation en réserve	-
16	remboursement capital	-	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	741	13	subventions d'investissement et d'équipements	-
	RAR	16	13	RAR	179
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
				RAR	
238	avances sur marché		165	remboursement caution	
26			24	produits des cessions au CA	
27			238	avances sur marché	
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>25</b>	<b>Opérations d'ordres</b>		<b>225</b>
40	travaux en régie		21	prélèvement	132
40	subventions amortissables	25	040/28	amortissement immobilisations	93
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (-value)		040/192	différence sur immob (+value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		572	RECETTES		572
<b>opérations réelles</b>		<b>347</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>330</b>
11	charges à caractères générales	199	70	produits du domaine	302
12	charges de personnel	122	13	atténuations de charges de personnel	
14	regrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
22	dépenses imprévues	3	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	20	75	autres produits de gestion	15
dont	contingent incendie				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	2	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
<b>opérations d'ordre</b>		<b>225</b>	<b>opérations d'ordre</b>		<b>25</b>
23	virement à la section investissement	93	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+value) et sortie du			différence sur immob (-value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisations	132	042/777	subventions investissement amorties	25
042/6812	charges à répartir				
<b>RESULTAT REPORTE (002)</b>					<b>217</b>

## BUDGET PRIMITIF EAU 2024

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		2 059	RECETTES		2 059
<b>opérations réelles</b>		<b>1 655</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>1 490</b>
01	déficit d'exécution	324	01	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues	4	1068	affectation en réserve	64
16	remboursement capital	30	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
2021 23	acquisitions et travaux nouveaux	300	13	subventions d'investissement et d'équipements	169
	RAR	597	13	RAR	857
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
				RAR	
238	avances sur marché	400	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	400
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>404</b>	<b>Opérations d'ordres</b>		<b>569</b>
040	travaux en régie		021	prélèvement	127
040	subventions amortissables	4	040/28	amortissement immobilisations	42
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales	400	041	opérations patrimoniales	400
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES		227	RECETTES		227
<b>opérations réelles</b>		<b>58</b>	<b>opérations réelles</b>		<b>110</b>
011	charges à caractères générales	20	70	produits du domaine	110
012	charges de personnel	15	013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	2	75	autres produits de gestion	
dont	contingent incendie				
66	charges financières	18	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
<b>opérations d'ordre</b>		<b>169</b>	<b>opérations d'ordre</b>		<b>4</b>
023	virement à la section investissement	127	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisations	42	042/777	subventions investissement amorties	4
042/6812	charges à répartir				

### CONCLUSION

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.